

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

d ROCHERFORT

CANTON

d ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 1947

OBJET :

Vélo-moteur  
du Dr Costet

47021

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept<sup>le</sup> sept du mois  
de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI ch. Maire, en session }  
ordinaire }  
extraordinaire }  
d'après convocations faites le 1er Mars 1947

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière  
Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet,  
Melle Rikovsky, M. Péraudeau, Baudet, Congo  
Prot, Boulerne, Prugnaud, Chazeau, Counil,  
Grussenmeyer, Senellier, Bouchet, Domecq,  
Cousinet, Savignac, Arrivé.  
Absents : MM. Chollet, Ollivier, Thomas, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Congo, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pendant le siège le vélo moteur du Dr  
Costet, de St Georges a été réquisitionné et utilisé  
par le Dr Salsard, pour le service sanitaire de la  
poche de Royan.

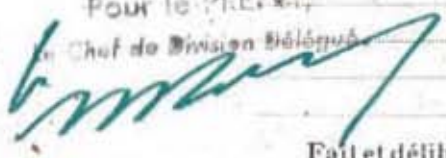
Après la libération le Dr Costet a récupéré  
son véhicule en assez piteux état. Il l'a fait  
réparer coût : 3.765 frs, que le Conseil accepte de  
régler. Mandatement sur art 1 du Ch XXIV du B.P.  
de 1947.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 14 Mars 1947

Pour le PRÉFET,

Le Chef de Division Délégué



Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

